

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Partie réservée à TotalEnergies Marketing France
MON OFFRE

Offre + Pack ⁽³⁾	Abonnement € HT / An / Carte
<input type="checkbox"/> Gestion automatisée des amendes (ANTAI)	Abonnement € HT / An / Carte
<input type="checkbox"/> Recharge Électrique	Abonnement € HT / An / Carte
<input type="checkbox"/> Télébadge liber-t	Abonnement € HT / An / Badge
Télébadge PASSango	
<input type="checkbox"/> France	Abonnement € HT / An / Télébadge
<input type="checkbox"/> France - Ibérique	Abonnement € HT / An / Télébadge
<input type="checkbox"/> Europe ⁽⁴⁾	Abonnement € HT / An / Télébadge
<input type="checkbox"/> Europilot ⁽⁴⁾	Abonnement € HT / An / Télébadge

PAIEMENT

Fréquence de facturation

Mode de paiement

Délai de paiement

Pensez à joindre votre RIB et le mandat de prélèvement SEPA

PLAFOND PAYEUR BLOQUANT⁽⁴⁾ ET GARANTIE⁽⁵⁾

Plafond Payeur Bloquant mensuel d'un montant de

Garantie d'un montant de

.....
en euros TTC

.....
en euros, sous la forme de :

- Carte bancaire⁽⁶⁾
 Prélèvement automatique (garantie numéraire)
 Cautiion bancaire
 Virement bancaire (garantie numéraire)
 Chèque encaissé (garantie numéraire)

MA FACTURE

Je souhaite obtenir ma facture :

- Sous format électronique disponible sur le portail Mobility ou par e-mail à l'utilisateur du portail Mobility
 Je préfère recevoir ma facture sous format papier et accepte de payer des frais de gestion de 3€ HT/mois

(1) Toutes les autres dispositions du contrat non modifiées par l'avenant demeurent inchangées et continuent de recevoir l'application. (2) Uniquement si déjà client carte Fleet. (3) Le contenu des services optionnels inclus dans le Pack souscrit est détaillé dans l'Article 6 des Conditions Générales du contrat. (4) Pour les offres PASSango Europe et Europilot, selon le pays circulé, TotalEnergies Marketing France agit en son nom ou au nom et pour le compte de TotalEnergies Marketing Services, comme précisé de façon plus détaillée dans les conditions générales d'abonnement du télébadge PASSango. (5) Le Plafond Payeur Bloquant fixe, pour l'ensemble du Compte Client sur la période calendaire définie, le montant maximal des transactions relatives aux produits et services acquis en stations-service, sur base des prix d'affichage en station. Cela signifie que les cartes du Compte Client seront acceptées en station tant que ce Plafond n'est pas atteint. (6) Le montant de la garantie peut être révisé en cas de dépassement du plafond d'encours. (7) Le paiement par carte bancaire est limité à un montant de 4 000 euros.

A RENVoyer EN 2 EXEMPLAIRES IMPRIMÉS RECTO VERSO, SIGNÉS PARAPHÉS ET ACCOMPAGNÉS ÉVENTUELLEMENT DU CHÈQUE DE GARANTIE (GAGE-ESPÈCES), D'UNE LETTRE À EN-TÊTE OU EXTRAIT DE KBIS ET D'UN RIB.

J'ai lu et j'accepte les Conditions Générales de la la carte Fleet et carte Fleet Eurotrafic, les conditions d'abonnement au service Liber-T Entreprise ASF, les conditions d'abonnement au service Liber-T Entreprise SANEF et les Conditions Générales d'abonnement au télébadge poids-lourds PASSango ainsi que les conditions commerciales.

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

À le

Conditions Générales de la carte Fleet (au 4 août 2021)

OFFRES UNIPRO – PIL – FLEXIPRO – ECOVIA – AXEANE – LOCALYS

La signature de la demande d'adhésion par le Client, vaut acceptation sans réserve par ce dernier des présentes Conditions Générales communiquées au moment de l'adhésion. Le Client accepte la transmission et la signature de tout document par voie dématérialisée et reconnaît leur opposabilité en cas de litige.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de TotalEnergies Marketing)UDQFH FL DSU^aV OD mb6RFL«W«b} RQW SRXU REMHW GH G«ILQLU OHV modalités de fonctionnement et d'utilisation de la carte Fleet OD mb«DUWWh} TXL SHUPHWWHQW G5DFTX«ULU OHV SURGXLWV HW VHUYLFHV indiqués à l'article 3, dans le réseau accepteur signalé par la carte Fleet ou le logo TotalEnergies en France métropolitaine ou SDU OH ORJR (85275\$), & HQ (XURSH OH mb5«VHDX 7RWDO(QHUJLHV GRQW VWDWLRQV \$FFHVV (/ \$1 HW SDUWHQDLUHVb} /H 5«VHDX HWV susceptible d'être modifié à tout moment. La liste des points d'acceptation de la carte est accessible depuis le site internet www.total.fr/pro/cartes-carburant/localiser. Le Client met les Cartes à la disposition de ses collaborateurs, personnes physiques, qui utilisent la ou les Cartes dans le Réseau (ci-après OH V mb3RUWHXU V b} /D GHPDQGH G5DGK«VLRQ OHV SU«VHQWHV conditions générales (associées aux conditions générales UHODWLYHV DX[7«O«EDGJHV OH FDV «FK«DQW HW OHV «YHQWXHOV avenants à la demande d'adhésion constituent ensemble le mb«RQWUDWb} HQUH OD 6RFL«W« HW OH «OLHQW /HV SU«VHQWHV FRQGLWLRQV générales s'appliquent à tout Client ayant adhéré à une offre Unipro, Flexipro, Axeane ou Localys, ainsi qu'à tout Client ayant adhéré à une offre PIL ou ECOVIA par l'intermédiaire d'un loueur GH Y«KLFXOHV ORQJXH GXU«H FL DSU^aV OH mb/RXHXUb}

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

La Société se réserve le droit d'amender à tout moment les présentes conditions générales. Pour toute révision emportant des modifications, les nouvelles conditions générales seront transmises au client par e-mail à l'utilisateur principal du portail Mobility (indiqué dans la demande d'adhésion ou mis à jour XOW«ULHXUHPHQW SDU OH «OLHQW GDQV OH SRUWDLO 0RELOLW\ RX SDU FRXUULHU SRVWDO «O5DGUHV V GH IDFWXUDWLRQ GX «OLHQW HW VHURQW également à disposition sur le portail Mobility. Toute utilisation de la Carte à compter de la transmission des nouvelles conditions générales emportera l'acceptation sans réserve des conditions générales révisées. À tout moment, la dernière version des conditions générales sera envoyée sur simple demande du Client.

ARTICLE 3 – PRODUITS, SERVICES ET

PRESTATIONS ACCESSOIRES

/D &DUWH SHUPHW G5DFF«GHU DX[bFDW«JRULHV GH SURGXLWV HW VHUYLFHV suivants :

- mb3URGXLWVb}b WRXV FDUXUDQWV JD]ROH VXSHUFDUXUDQW VXSHU VDQV SORPE FDUXUDQW WHPSV ILRXO GRPHVWLTXH et autres produits d'alimentation du véhicule (GPLc, GNV, Adblue } SRXU DYRLU mb m 3URGXLWV } WRXV FDUXUDQWV JD]ROH supercarburant, super sans-plomb, carburant 2 temps, fioul GRPHVWLTXH HW DXWUHV SURGXLWV G5DOLPHQDWLRQ GX Y«KLFXOH (GPLc, bioGNC, Adblue /D IRXUQLWXUH GH %LR*1 & ELR*1/ VXU OD VWDWLRQ \$PLUDO 0RXFKH] GX +DYUH Q5HVW SRXU OH PRPHQW pas disponible.
- mb6HUYLFHVb}b SURGXLWV HW VHUYLFHV SURSRV«V HQ VWDWLRQ VHUYLFH QRWDPPHQW OHV OXEULILDQWV HW OHV VHUYLFHV GH ODYDJH
- mb3UHVVWDWLRQV DFFHVVRUHV DX[G«SODFHPHQWVb}b S«DJHV HW WD]HV URXWL«UHV VDXI SRXU OHV Y«KLFXOHV GH FODVVH ,9 SDUNLQJVV service de recharge électrique, prestations d'entretien et toutes autres dépenses liées à la mobilité des professionnels.

En Andorre, la Carte permet uniquement l'accès aux carburants. Pour des raisons de sécurité et/ou techniques, la Société pourra plafonner les montants de Produits et/ou Services accessibles avec la Carte dans le Réseau.

Pour chaque Carte, le Client définit les Produits, Services et Prestations accessoires qui pourront être acquis au moyen de cette dernière dans le Réseau et peut demander l'application

- le Client n'a pas pris les mesures nécessaires pour sauvegarder la confidentialité du code. Le Client s'engage à fournir à la Société toute information relative à la disparition ou à l'usage non conforme d'une Carte.

- Le Client s'engage à détruire toute Carte mise en opposition qui serait retrouvée par la suite, ou, dans le cadre des offres PIL et ECOVIA, à les restituer au Loueur, et s'interdit d'en faire usage. La Société pourra émettre un duplicata tel que décrit à l'Article 4.4.

Dans l'hypothèse où la Société constaterait une utilisation présumée anormale d'une Carte, elle se réserve la possibilité de mettre ladite Carte en opposition, sans ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le Client.

ARTICLE 9 – COÛT DE L'OFFRE

Les Cartes et Packs de services complémentaires seront facturés annuellement selon le tarif en vigueur à la date de la facturation.

Les Cartes supplémentaires demandées en dehors du mois anniversaire de création des Cartes existantes feront l'objet d'une facturation au prorata des mois restant à courir jusqu'au mois anniversaire inclus.

La fabrication d'un duplicata de Carte sera facturée selon le tarif

HQ YLJXHXU € OD GDWH GH IDEULFDWLRQ /H mbUHSDUDP «WUDJHb} G5XQH

Carte, et quel que soit le nombre de paramètres modifiés, sera

IDFWXU « VHORQ OH WDULI HQ YLJXHXU € OD GDWH GX mbUHSDUDP «WUDJHb}

sous réserve que les modifications demandées ne génèrent

pas la fabrication d'une nouvelle Carte (laquelle sera facturée

DX P-PH WDULI TX5XQ GXSOLFDWD GH &DUWH (Q FDV GH U «VLOLDWLRQ

du Contrat par le Client en cours d'année, pour quelque cause que ce soit, le montant des frais annuels ou mensuels sera non restituable.

ARTICLE 10 – PRIX DES PRODUITS

PRESTATIONS ACCESSOIRES ET DIVERS

10.1.PRIX DES PRODUITS ET SERVICES ET FRAIS DE SERVICE

ASSOCIES

Stipulations communes à toutes les offres carte Fleet:

Les Produits enlevés dans le réseau accepteur en Europe (hors

)UDQFH P « WURSROLWDLQH VRQW IDFWXU « V VHORQ OH SD\ V G5HQO^aYHPHQW

soit sur la base du tarif carte Fleet applicable à la date de

l'enlèvement, soit au prix affiché par la station-service au jour

de l'enlèvement, en fonction de l'offre applicable au Client. Les

tarifs sont consultables à tout moment sur le portail Mobility

ou seront communiqués au Client sur simple demande. Ils sont

modifiables à tout moment et sans préavis.

Sauf stipulation contraire ci-dessous, la Société percevra, le

cas échéant, les frais de service indiqués dans la demande

G5DGK « VLRQ FRUUVSRQGDQW € XQ SRXUFHQWDJH +7 GX PRQWDQW

de chaque transaction TTC effectuée dans une station-service

en France métropolitaine et en Europe, sauf en Andorre où la

6RFL « W « SHUFHYUD GHV IUDLV GH VHUYLFHV GH +7 VXU OH PRQWDQW

TTC des transactions carburants réalisées.

Le prix des Services est variable et dépend de chaque station-

service. Pour la consommation des Services, la Société

appliquera les frais de service indiqués dans la demande

d'adhésion.

10.1.1. Particularités offres UNIPRO/PIL

Les Produits enlevés en France métropolitaine sont facturés par

la Société sur la base du tarif carte Fleet applicable à la date de

l'enlèvement du Produit en station-service.

10.1.2. Particularités offres FLEXIPRO/ECOVIA

Les Produits enlevés en France métropolitaine sont facturés

par la Société soit sur la base du tarif carte Fleet applicable à la

date de l'enlèvement, soit au prix affiché par la station-service à

l'heure et au jour de l'enlèvement du Produit en station-service.

Le plus bas des deux tarifs sera appliqué par la Société lors

de la facturation.

La Société percevra des frais de service (comme indiqué dans

OD GHPDQGH G5DGK « VLRQ FRUUVSRQGDQW € XQ SRXUFHQWDJH +7

du montant de chaque transaction TTC effectuée dans une

station-service en France métropolitaine, en Europe, et des

supports, choix des systèmes utilisés, choix des prestataires applicable, par une clause contractuelle type de la Commission des tiers non autorisés. Après avoir contacté la Société, le Client, ou le Porteur, qui
FKRL[GHV SDUWHQDLUHV DFFHSVH d'être hôte par les règles contraignantes d'entreprise conformément à la réglementation relative aux données AVWLPH TXH VHV GURLWV m b, QIRUPD
de la Société et ne pourront être transmises qu'aux salariés R P IU GRQHHV SHUVRQQHOH droit de la vie, de rectification, de retraitement ainsi que d'un
Les données à caractère personnel sont réservées à l'usage X % & 5 GH OD FRPSDJQLH 7RWDQ caractère personnel physique et dispose d'un
du Client intervenant dans la gestion de flotte du Client, qu'X OHV GH 7RWDQ droit d'opposition, de limitation et de portabilité relativement
des prestataires ou partenaires commerciaux intervenant le Client et la Société s'engagent à notifier à l'autorité des informations la concernant. Le Client s'engage à informer ses collaborateurs du traitement
dans l'exécution du Contrat, le cas échéant, ou à des sociétés contrôle et aux personnes concernées la violation de données des droits devront être exercés auprès de la Société de leurs données personnelles dans le cadre du Contrat via, s'il
de la compagnie TotalEnergies pour des produits et services personnelles lorsqu'il y a risque élevé pour les droits et libertés TotalEnergies Marketing France, soit à l'adresse suivante souhaite, la mise à disposition d'une Notice d'information
analogues à ceux relatifs au Contrat, sauf en cas d'opposition des personnes concernées. Si la Société ne dispose pas de Direction Mobilités et Nouvelles Energies - Département relative à la protection des données personnelles, et à leur
à la prospection commerciale. coordonnées de la personne concernée, elle s'engage à CEP – RGPD – 562, avenue du Parc de l'Île – 92029 Nanterre garantissant l'exercice des droits indiqués ci-dessus. La Société
Les données à caractère personnel sont conservées pendant informer le Client qui doit informer les personnes concernées Sedex, soit à l'adresse email suivante : ms.rgpd-mobility@transférera au Client toute demande des personnes concernées
la durée nécessaire à la gestion de la relation contractuelle 0.2. CLIENTS PROFESSIONNELS totalenergies.com. qui lui sera adressée directement, afin que le Client y fasse
Les données personnelles traitées dans le cadre du Contrat Client est responsable de l'utilisation du Site et prend les ' « O « JX « ç OD 3URWHFWLRQ GHV d'ici la Société assister le Client en demande et dans
peuvent être transférées en dehors de l'Espace Economique mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données GH OD 6RFL « W « SHXW -WUH FRQW Dresse du dossier UHV VH SRVWDOH VXLVDQ
Européen aux fins d'exécution du Contrat. Le cas échéant, il a collectées et de toutes autres données fournies par TotalEnergies Marketing France - DELEGUE A LA PROTECTION personne concernée peut contacter le Client pour
elles sont protégées conformément à la réglementation Société et conservées par le Client afin d'éviter leur divulgation DES DONNEES - 562, avenue du Parc de l'Île, 92000 NANTERRE organiser le sort de ses données post-mortem.

Date : Prénom/Nom : Signature :
